



OPERATION D'INSCRIPTION ET D'ORIENTATION
DES BACHELIERS 2015

Planning du traitement des cas particuliers

1. INSCRIPTION DEFINITIVE

1.1 Bacheliers n'ayant pas accompli l'inscription définitive dans les délais

L'examen de ces cas est du ressort de l'Établissement où l'étudiant a été orienté.
Ne seront examinés que les cas de force majeure dûment justifiés.
Du mardi 1^{er} septembre au jeudi 10 septembre 2015.

2. TRANSFERTS

- 2.1 Bacheliers demandant un transfert au sein d'un même établissement et satisfaisant aux conditions de la circulaire n° 01 du 03 mai 2015, et aux résultats du traitement informatique des vœux; (les moyennes minimales sont publiées sur le portail du bachelier)

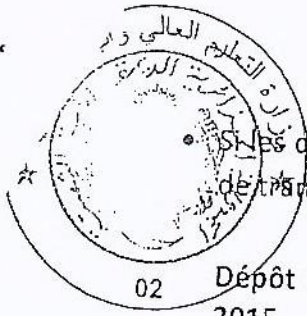
Ces cas sont laissés à l'appréciation du Chef d'Établissement concerné.
Du mardi 1^{er} septembre au jeudi 10 septembre 2015.

- 2.2 Bacheliers demandant un transfert vers un établissement relevant de la même circonscription géographique et satisfaisant aux conditions de la circulaire n° 01 du 03 mai 2015, et aux résultats du traitement informatique des vœux; (les moyennes minimales sont publiées sur le portail du bachelier)

Ces cas relèvent de l'avis des deux chefs d'Établissement concernés.

Du mardi 1^{er} septembre au jeudi 10 septembre 2015.

- 2.3 Bacheliers demandant un transfert vers un établissement hors circonscription géographique et satisfaisant aux conditions de la circulaire n° 01 du 03 mai 2015, et aux résultats du traitement informatique des vœux; (les moyennes minimales sont publiées sur le portail du bachelier)



Si les deux Etablissements relèvent de la même Conférence Régionale, les demandes de transfert sont examinées dans le cadre de la Conférence Régionale concernée.

Dépôt des demandes de transfert : du mardi 1^{er} septembre au jeudi 10 septembre 2015.

Traitement des demandes : du dimanche 13 septembre au jeudi 17 septembre 2015.

- Si les deux Etablissements ne relèvent pas de la même Conférence Régionale, les demandes de transfert sont examinées dans le cadre du bureau de la Conférence Nationale.

Dépôt des demandes de transfert : du mardi 1^{er} septembre au jeudi 10 septembre 2015.

Traitement par les secrétaires permanent des CRU : du dimanche 20 au mercredi 23 septembre 2015.

Traitement par le bureau de la CNU et synthèse de l'opération « inscription définitive et transferts » : jeudi 23 septembre 2015.

Clôture définitive des inscriptions : le jeudi 30 septembre 2015.

2.4 Bacheliers demandant un transfert qui ne satisfait pas aux conditions de la circulaire n° 01 du 03 mai 2015, et aux résultats du traitement informatique des vœux ; (les moyennes minimales sont publiées sur le portail du bachelier)

Aucune suite ne sera donnée à de telles demandes de transfert, ni par les Etablissements, ni par l'Administration centrale.

2.5 Bacheliers se présentant dans un établissement vers lequel ils n'ont pas été orientés : Aucune suite ne sera donnée à de telles tentatives, ni par les Etablissements, ni par l'Administration centrale.

3. BACHELIERS N'AYANT PAS ACCOMPLI LA PREINSCRIPTION EN LIGNE

Les cas des nouveaux bacheliers, n'ayant pas accompli la préinscription en ligne, seront traités, à titre exceptionnel, à la rentrée universitaire de septembre 2015, aux niveaux des établissements d'enseignement supérieur, dans le respect des dispositions de la Circulaire n° 01 du 03 mai 2015, des moyennes minimales établies lors du traitement informatique et strictement dans la limite des filières et places restantes.